

Commune de FROIDCHAPELLE

Extrait du Registre aux Délibérations du Collège Communal

Séance du 13 juin 2017

Présents : MM. DECUIR Willy - bourgmestre
BOUILLOT Jean Pol, LEOTARD Catherine et AELGOET Jean-Michel – échevins
VANDROMME Alain, président du CPAS
et AELGOET A. – directrice générale

**Objet : 1.777.81 : - P.C.D.R. : Elaboration du Programme communal de Développement rural - désignation d'un auteur de projet.
Approbation de l'attribution.**

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° S/07/2017 relatif au marché "Elaboration du Programme communal de Développement rural - désignation d'un auteur de projet" établi par le Service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à un montant approximatif de 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 € TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 10 avril 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2017 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-A-Celles;
- SURVEY et Aménagement, rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières;
- JNC Agence wallonne du Paysage, Place de l'Université 16 à 1348 Louvain-la-Neuve;
- Fondation rurale de Wallonie, rue Camille Hubert 5 à 5032 Isnes ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 6 juin 2017 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 4 octobre 2017 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-A-Celles (49.562,80 € hors TVA ou 59.970,99 € TVA comprise);
- Fondation rurale de Wallonie, rue Camille Hubert 5 à 5032 Isnes (57.000,90 € hors TVA ou 68.971,09 € TVA comprise);

Considérant le rapport d'examen des offres du 12 juin 2017 rédigé par le Service administratif ;

Considérant que le Service administratif propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-A-Celles, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 51101/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 suite à la modification budgétaire n° 1 et sera financé par un prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N° 2017-10 favorable le 12 juin 2017 et joint en annexe ;

DECIDE :

Article 1er. : - De sélectionner les soumissionnaires ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL et Fondation rurale de Wallonie qui répondent aux critères de la sélection qualitative.

Article 2. : - De considérer les offres d'ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL et Fondation rurale de Wallonie comme complètes et régulières.

Article 3. : - D'approuver le rapport d'examen des offres du 12 juin 2017, rédigé par le Service administratif.

Article 4. : - De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5. : - D'attribuer le marché "Elaboration du Programme communal de Développement rural - désignation d'un auteur de projet" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-A-Celles, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat.

Article 6. : - L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° S/07/2017.

Article 7. : - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

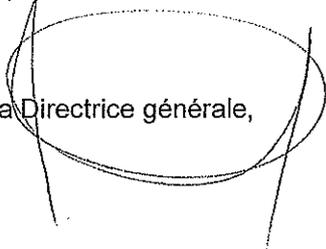
Article 8. : - D'approuver le paiement par le crédit inscrit à l'article 51101/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 suite à la modification budgétaire n° 1, lequel sera financé par un prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

Par le Collège :

La Directrice générale
(s) AELGOET A.

La Directrice générale,



Pour expédition conforme :



Le Bourgmestre
(s) DECUIR Willy.

Le Bourgmestre

